

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le vingt-trois juin par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle socio-culturelle Joseph Clavier sise 12, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Léticia FAUST, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Virginie GUERIN, Anne-Marie HERISSE, Josselin LE CADRE, François LOGEZ, Monique LOUE, Olivier MAES, Arnaud MORANTIN, Mathilde OLLIER, Yvan PEIGNET, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s : Feriel BEN MEHAL représentée par Monique LOUE

Absent(e)s excusé(e)s : Renée MATHIEU

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Thierry BOLTEAU

La séance débute à 20h10

QUORUM ATTEINT

X X X X X

**1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

N°048-2020

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Thierry BOLTEAU comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**2/ OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESENTATION
DE L'AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE LA MAISON VERTE**

N°049-2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la précédente mandature a travaillé sur l'aménagement du Port de la Maison Verte, cet espace public est l'un des sites inscrits dans l'étude globale d'aménagement du bourg.

Le montage du marché de maîtrise d'œuvre prévoit une tranche ferme dont le planning s'étalait jusqu'à la fin du mandat précédent et qui comprenait la validation de l'avant-projet présenté ce soir, le dépôt du dossier d'examen au cas par cas et le dépôt du permis d'aménager. L'étude du dossier d'examen au cas par cas par la MRAE lui a permis de conclure que la réalisation d'une étude d'impact

complémentaire n'est pas justifiée. Le permis d'aménager a été déposé le 15 mai dernier, le délai d'instruction court jusqu'au 15/08/2020.

Il appartient à la nouvelle municipalité de décider d'affermir ou non la tranche conditionnelle qui intègre les études de projet, la consultation des entreprises et l'exécution des travaux.

Il présente ensuite Raphaël Padiou, paysagiste concepteur de l'agence Le Vôte Paysage et Urbanisme, en charge du dossier, afin qu'il présente les grandes lignes du projet, les étapes restant à travailler en comité de pilotage, le budget et le calendrier prévisionnels d'exécution des travaux.

Une fois la présentation terminée et en réponse aux questions qui lui sont posées, M. Padiou souligne que les végétaux prévus dans le jardin humide sont des essences indigènes qui s'adapteront à des immersions ponctuelles en période hivernale. Il précise que la signalétique de la Loire à vélo sera intégrée dans le projet d'aménagement des espaces terrestres du Port. Le parking central répond à l'objectif de pouvoir y organiser des manifestations avec installation de scènes, de chapiteaux et barnums. Le préau a pour objectif de permettre aux randonneurs de se mettre à l'abri.

L'intérêt de traiter le préau dès cette étape est d'avoir la certitude de pouvoir le créer. En effet, si le Conseil décide d'attendre, elle n'est pas certaine de pouvoir le faire réaliser ultérieurement, du fait de possibles évolutions réglementaires.

Pour le fauchage, l'accès à la digue pourrait continuer à se faire par le terre-plein central. Les poteaux seraient amovibles et le revêtement supporterait des passages bi-annuels.

Si la municipalité décide d'affermir la tranche optionnelle, il conviendra de constituer un comité de pilotage qui, dans le cadre de la phase PRO, aura à choisir les matériaux, le mobilier, les essences de plantes, les options d'aménagement à retenir et l'emplacement ainsi que le périmètre du parking.

L'estimation du projet présenté est de 191 500 € H.T., le budget initial était de 170 000 € H.T.

M. Padiou propose au Conseil de choisir deux calendriers pour l'exécution de la tranche optionnelle :

- Le premier scénario consisterait à travailler sur un délai resserré en planifiant des travaux de janvier à mars 2021, ce qui impliquerait que les décisions en phase PRO soient prises très rapidement et en tout état de cause, pour mi-septembre 2020 au plus tard. L'inconvénient de ce calendrier est que les travaux seraient soumis à un fort aléa météorologique et que les conditions d'exécution ne seraient pas optimales.
- Le second scénario consisterait à prendre un peu plus de temps pour poursuivre les études, faire une consultation des entreprises en début d'année civile, pour des travaux à partir de septembre 2021, après la période de nidification des oiseaux. La réunion de restitution du PRO aurait lieu fin septembre 2020.

M. Padiou ayant répondu à toutes les questions, il quitte l'Assemblée.

M. le Maire avise le Conseil que bien qu'il ait reçu une délégation en matière de marchés publics, à hauteur de 85 000 € H.T., il souhaite néanmoins connaître la position de l'Assemblée sur la poursuite du projet, le calendrier à retenir et la composition du comité de pilotage.

Le Conseil s'exprime à l'unanimité pour l'affermissement de la tranche optionnelle et à la majorité absolue pour le second scénario consistant à prévoir des travaux à partir de septembre 2021.

Le COPIL est constitué des personnes suivantes : Marie-Paule Douaud, Anne-Marie Hérissé, Alain Geslot, Arnel Chevalier et Arnaud Morantin. Etant entendu que M. le Maire y siègera également.

3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –

N°050-2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 8 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020. Il rappelle que Catherine GESLOT était excusée non représentée.

Seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil municipal peuvent délibérer sur le compte-rendu de ladite séance.

Aucun membre de l'Assemblée n'ayant d'observation à formuler, il est procédé au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION **N°051-2020**
DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment (C.G.C.T.) son article L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Corsept,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des administrateurs du C.C.A.S. issus du Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une liste composée des personnes suivantes lui a été présentée :

1. Monique Loué
2. François Logez
3. Ferial Ben Mehal
4. Clémence Albert
5. Anne-Marie Hérisse
6. Léticia Faust
7. Virginie Guérin

Les deux dernières personnes de la liste seront sollicitées uniquement en cas de désistement de l'un des cinq premiers membres de la liste et dans l'ordre où elles apparaissent sur la présente liste.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **de procéder** à l'élection des administrateurs du C.C.A.S. issus du Conseil municipal à main levée ;
- **d'élire** les 5 personnes suivantes comme administrateurs du C.C.A.S. : Monique Loué, François Logez, Ferial Ben Mehal, Clémence Albert, Anne-Marie Hérisse ;
- **de souligner** que les deux personnes suivantes seront sollicitées en cas de désistement de l'un des 5 administrateurs qui viennent d'être élus ;

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

5/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DES **N°052-2020**
MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

Vu le C.G.C.T. et notamment son article D.1411-5 ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Considérant qu'une seule liste composée de trois titulaires et trois suppléants a été déposée à M. le Maire ;

Entendu l'exposé du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité décide,

- **de créer** une commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis à caractère permanent ;
- **de procéder** à l'élection des membres de la C.A.O. et d'ouverture des plis à main levée ;
- **d'élire** les membres de la C.A.O. et d'ouverture des plis suivants :

Titulaire	Suppléant
François Logez	Arnaud Morantin
Alain Geslot	Monique Loué
Jean-Michel Emprou	Monique Erzberger

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**6/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RENOUELEMENT N°053-2020
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

Les membres de cette commission sont nommés au plus tard dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

A défaut, le Directeur départemental des Finances Publiques (DDFIP) les nomme d'office si le Conseil municipal n'a pas fait de proposition de liste.

Cette commission est obligatoire et est nommée pour toute la durée du mandat. Le Conseil municipal doit transmettre une liste de 32 noms au DDFIP afin qu'il en choisisse 8 parmi la liste. Le maire ou un adjoint délégué en est président de droit.

La C.C.I.D. intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux et participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire présente la liste qu'il a établie aux membres de l'Assemblée, qui l'approuvent à l'unanimité,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**7/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LA C.C.S.E. N°054-2020
POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE (ANNEE 2020-2021)**

La C.C.S.E. peut réaliser, à la demande des communes et par convention, des interventions musicales en milieu scolaire. Dans ce cas, les communes signataires lui remboursent les frais inhérents à cette prestation.

Comme chaque année, il est proposé de maintenir un quota de 60 heures d'intervention dans les écoles de la commune de Corsept, pour un coût estimé à **2 651 €**.

Les interventions musicales se répartiront comme suit :

- Ecole Camille Corot : 40 heures
- Ecole Sainte-Thérèse : 20 heures

Vu l'avis des commissions Finances/Ressources humaines et Enfance/Jeunesse/Ecoles, réunies le 15 juin 2020, il est proposé à l'Assemblée,

- **De maintenir** les interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 60h pour l'année 2020-2021 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**8/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – AVENANT N°1 A LA
CONVENTION AVEC L'ANEF-FERRER DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT
POUR L'ACCUEIL DE RÉFUGIES**

N°055-2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la précédente mandature a signé une convention avec l'Anef-Ferrer pour gérer le logement temporaire situé au n°11, rue de Saint-Michel, à l'étage.

Jusqu'à présent l'association n'a pas utilisé les lieux dans la mesure où aucune famille qu'elle accompagne n'était susceptible d'y loger.

Depuis le 26 juin dernier, elle occupe le logement de l'étage. En outre, afin de prendre en compte les délais, parfois très longs, d'utilisation du logement entre deux foyers, comme convenu avec l'association et sur proposition du Maire et des Adjoints, il est proposé au Conseil,

- **De modifier**, par voie d'avenant, la date d'effet de la convention de mise à disposition du logement avec l'Anef-Ferrer pour la faire débiter au 26/06/2020 ;
- **De modifier**, par voie d'avenant, le montant de la mise à disposition pour le porter à 275€ par mois au lieu de 300€ par mois.

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**9/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOYERS DES LOCAUX
COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS APPARTENANT À LA COMMUNE PENDANT
LA PÉRIODE DE CONFINEMENT POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU
CORONAVIRUS**

N°056-2020

L'épidémie du coronavirus et les mesures successives annoncées par le Gouvernement, notamment celle généralisant, par décret du 17 mars 2020, le confinement à l'ensemble du territoire, ont eu des répercussions sur les activités économiques en France. En effet, nombre de secteurs ont dû interrompre leur activité, d'autres l'ont réduite.

Par ordonnance du 25 mars, le Gouvernement a décidé de procéder à une distinction entre deux catégories d'établissements :

1. ceux recevant du public ou les commerces non indispensables à la vie de la nation (restaurants, cinémas, salles de spectacles, auto-écoles,...) ;
2. ceux pouvant rester ouverts (alimentaire, pharmacie,...).

Au cours du mois d'avril, le précédent Maire a adressé un courrier à l'ensemble des gérants des locaux commerciaux dont la commune est propriétaire afin de leur proposer un report de loyers. Deux d'entre eux ont demandé une exonération et, à défaut, un report.

La commission Finances/Ressources Humaines, réunie le 15 juin 2020, a souhaité établir des règles claires et communes à l'ensemble des locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune.

Elle propose au Conseil d'appliquer,

- **Une exonération** partielle de 50% aux gérants des locaux commerciaux municipaux qui ont dû interrompre complètement leur activité, du 17 mars au 10 mai 2020 inclus ;
- **Une exonération** partielle de 25% aux gérants des locaux commerciaux municipaux dont l'activité a été maintenue mais dégradée du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
- **De ne pas appliquer** d'exonération à la Poste dans la mesure où l'Agence postale communale a ré-ouvert ses portes dès fin avril 2020 ;

Délibérations faites, le Conseil approuve les propositions formulées par la Commission Finances/Ressources Humaines et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**10/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION N°057-2020
DE LA DIGUE DE CORSEPT AVEC LE PORT DE NANTES SAINT-NAZAIRE**

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec le Port de Nantes Saint-Nazaire. Sa durée était établie pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Il convient de la renouveler. Elle est proposée pour une durée d'un an du fait du confinement. Elle permet à la commune d'occuper le domaine public fluvial pour la pêche municipale et l'observatoire des géants industriels. Une redevance annuelle de 433.22 € T.T.C. est due par la commune en contrepartie.

La commission Finances/Ressources Humaines, réunie le 15/06/2020, propose au Conseil,

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2020 inclus ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision ;

Délibérations faites, le Conseil approuve les propositions de la commission Finances/Ressources humaines à l'unanimité,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

11/ OBJET : FINANCES LOCALES – CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES N°058-2020

Certains véhicules restent en stationnement sur des voies ou des parkings publics pour des durées très longues et parfois, certains d'entre eux ne sont plus assurés. Une fois que le constat est dressé par la policière municipale et que le délai imparti au propriétaire est échu, la commune peut faire procéder à l'enlèvement du véhicule pour lequel l'infraction a été constatée. Pour cela, elle doit faire appel à une fourrière agréée par la préfecture de Loire-Atlantique.

Afin de simplifier le travail de la policière municipale, il est proposé de passer une convention avec la fourrière « Benoît Trans Dep » à Sainte-Pazanne qui justifie de cet agrément. Le responsable de la fourrière réclamera ensuite auprès du propriétaire le paiement de tous les frais de transfert et de garde en fourrière résultant de ses interventions.

Dans l'hypothèse où le propriétaire ne se présenterait pas, l'entreprise pourra facturer à la commune un montant forfaitaire de 133.34 € H.T. par véhicule et démanteler le véhicule.

En contrepartie, la commune s'engage à faire appel à cette entreprise pour toutes les opérations d'enlèvement sur la voie publique et la destruction de véhicules auxquelles elle entendra faire procéder.

La convention serait signée pour une durée d'un an renouvelable trois années à compter de sa prise d'effet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines du 15 juin 2020, M. le Maire propose au Conseil municipal,

- **D'approuver** la signature de ladite convention ;
- **D'autoriser** M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision ;

Puis de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 20	Contre : 2	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

L'école Sainte-Thérèse a passé un contrat d'association en 2007 avec l'Education Nationale. La commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école en s'appuyant sur celles qu'elle engage pour l'école publique.

La convention arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Il convient donc de la renouveler à l'occasion de la présente séance. Le montant du forfait est calculé à l'appui du coût d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire dans l'école publique en N-1.

En 2019, les coûts ont été les suivants :

- **300 € par élève d'élémentaire**
- **1 319 € par élève de maternelle**

A titre d'information, en 2019, la commune a versé 33 823,71 € à l'OGEC Sainte-Thérèse. La convention proposée le sera sur une durée illimitée et conditionnée à l'existence du contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat.

Un avenant sera présenté chaque année au Conseil municipal afin de prendre en compte l'évolution du coût des élèves de maternelle et d'élémentaire dans l'école publique.

Il faut s'attendre à une variation l'année prochaine du fait du confinement pour lutter contre la propagation du coronavirus.

Sur proposition commune des commissions Finances/Ressources Humaines et Enfance/Jeunesse/Ecoles, réunies le 15/06/2020, il est proposé au Conseil,

- **D'approuver** les termes de la nouvelle convention de forfait communal pour une durée illimitée, néanmoins conditionnée à l'existence d'un contrat d'association entre l'OGEC Sainte-Thérèse et l'Etat ;
- **De fixer** le montant de la participation de la commune au fonctionnement, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités suivantes :
 - **300 € par élève d'élémentaire.**
 - **1 319 € par élève de maternelle**
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision ;

Il est ensuite procédé au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 3
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**13/ OBJET : FINANCES LOCALES – PARTICIPATION COMMUNALE N°060-2020
AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE LA COMMUNE**

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit les conditions dans lesquelles les communes de résidence des enfants scolarisés hors de la commune prennent en charge leurs frais de scolarité.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Une commune est néanmoins tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des motifs suivants :

- 1°) Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2°) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3°) A des raisons médicales ;

Considérant que le montant de la participation communale correspond au coût d'un élève de l'école publique, réévalué chaque année, additionné aux montants forfaitaires annuels alloué par la commune à chaque élève ;

M. le Maire demande au Conseil municipal, conformément aux propositions formulées par les commissions Finances/Ressources Humaines et Enfance/Jeunesse/Ecoles,

- **de circonscrire** la prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune lorsque ces inscriptions sont liées aux trois motifs susmentionnés ou ordonnées par un juge ;
- **de fixer** le montant de la participation de la commune à **1 413 €** par élève de l'école maternelle et à **394 €** par élève de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Puis de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

14/ OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE N°061-2020 POUR L'ANNÉE 2020-2021

Sur proposition des Commissions Finances/Ressources Humaines et Enfance/Jeunesse/Ecoles, réunies le 15/06/2020 ;

Considérant l'impact qu'est susceptible d'avoir eu le confinement pour lutter contre la propagation du coronavirus sur l'économie des foyers ;

Considérant que la gestion budgétaire du service de restauration scolaire est saine ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de **maintenir** les tarifs du restaurant scolaire tels qu'ils avaient été fixés pour l'année 2019-2020, c'est-à-dire :

Tarif restaurant scolaire en €	2020-2021
Repas enfant régulier	3.30
Repas occasionnel	3.80
Repas sans réservation	7.00
Repas adulte	5.00
Repas apporté par l'enfant	1.50
<i>Enfants de sapeur-pompier volontaire en cas d'intervention (selon les modalités définies dans la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires)</i>	0.00

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

15/ OBJET : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE CAMILLE COROT SUITE À L'ANNULATION DU VOYAGE SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE CM2 N°062-2020

Par courrier du 19 décembre 2019, le Directeur de l'école publique a sollicité une subvention de 1 500€ pour l'organisation d'un voyage scolaire des 25 élèves de CM2, en Normandie, du 27 au 29 mai 2020.

Dans le dossier joint à sa demande, le Directeur précise que l'école Camille Corot s'est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Loire-Atlantique, ce qui donne un cadre légal à la

coopérative scolaire de l'école C. Corot pour gérer de l'argent au service des projets pédagogiques.

Du fait du confinement, le voyage scolaire n'a pas eu lieu. Dans un courriel du 29/05/2020, le Directeur a sollicité la commune pour l'aider. En effet, des acomptes ont été versés afin de réserver le voyage scolaire. En outre, la participation des familles a été sollicitée et l'école doit les rembourser avant la fin de l'année scolaire. Cela représente un montant de 1500€.

Les commissions Finances/Ressources Humaines et Enfance/Jeunesse/Ecoles ont examiné cette demande lors de leur réunion du 15/06/2020. Compte tenu des éléments en leur possession, et notamment de l'excédent bancaire de 1250€ sur le compte de l'OCCE ainsi que de la possibilité pour l'école d'être remboursée, dans 18 mois, des acomptes versés au voyageur, les membres des commissions proposent au Conseil de verser 750€ à l'OCCE 44 pour aider l'équipe enseignante à rembourser les familles.

Arnaud Morantin demande à François Logez s'il a demandé à l'équipe enseignante d'où vient l'excédent bancaire qui apparaît sur le compte de l'O.C.C.E.. Il souligne que le compte sert à financer d'autres activités pédagogiques. M. Logez montre le bilan de l'année 2019 à l'Assemblée et constate que sur le bilan n'apparaît que le voyage scolaire.

Hervé Gentes rappelle que la commune prend en charge directement les sorties pédagogiques, qui se font à la journée et que les voyages scolaires, facultatifs et avec nuitées, font l'objet de demandes de subvention auprès de la commune.

Léticia Faust demande si l'école Sainte-Thérèse bénéficie elle aussi chaque année d'une subvention de la commune. Il lui est répondu que l'école a eu une subvention une fois au cours du précédent mandat, à hauteur de 3000€ pour 5 niveaux de classe.

Armel Chevalier rappelle que cette demande s'inscrit dans une demande de remboursement pour un voyage qui a été annulé du fait du confinement. Il demande au Maire si l'ancienne municipalité s'était engagée avant que la subvention soit présentée au Conseil municipal.

M. le Maire lui répond qu'aucun engagement formel n'a été pris avant que le dossier soit présenté en commission Finances.

François Logez rappelle que la question est celle du remboursement aux familles, à hauteur de 1500€, que l'O.C.C.E. compte 1250€ sur le compte de l'école. Par conséquent, il estime qu'il suffirait de 250€ de subvention de la commune pour permettre à l'équipe enseignante de rembourser les familles.

Arnaud Morantin demande l'équité de traitement entre les deux écoles. Monique Erzberger souligne que le projet pédagogique n'est pas remis en cause, elle déplore en revanche que les enfants de CM2 soient privés de ce voyage du fait du Covid-19.

Elle indique que la commission s'est interrogée sur la possibilité pour le Directeur de rembourser les familles, en attendant le remboursement des acomptes versés à l'O.C.C.E.. Elle ne souhaite pas comparer les demandes des deux écoles car chaque école fait un choix pédagogique propre.

M. le Maire propose de clore le débat et demande au Conseil municipal de décider,

- **De verser** 750€ à l'O.C.C.E. 44 pour aider l'équipe enseignante à rembourser les familles ;

Il est ensuite procédé au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 12
---------------------	------------------	-------------------	-------------------------

Projet social de territoire (C.C.S.E.): M. le Maire informe l'Assemblée que les élus communautaires ont engagé la C.C.S.E. dans l'élaboration d'un projet de territoire, à l'intérieur duquel figure le projet social de territoire. Ce dernier débouchera sur la signature d'un contrat territorial global avec la CAF au cours du mois d'octobre. Des ateliers sont organisés au cours de l'été dont l'objectif est de proposer une stratégie découlant des constats de l'analyse des besoins sociaux et des préconisations du cabinet conseil. Il présente ensuite les différents ateliers, qui auront très certainement lieu dans la salle annexe de la mairie de Saint-Père-en-Retz et invite les élus qui souhaitent y participer à lui en faire part.

- Lundi 31 Août de 13h30 à 15h30 : l'organisation des services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
- Lundi 31 août de 14h à 18h : la veille sociale et éducative de proximité
- Mardi 1^{er} septembre de 9h à 11h : la politique petite enfance et la parentalité
- Mardi 1^{er} septembre de 13h30 à 15h30 : la politique enfance
- Mardi 1^{er} septembre de 16h à 18h : la politique jeunesse
- Mercredi 2 septembre 2020 de 9h à 11h : l'animation de la vie sociale

Prochaine réunion du Conseil municipal : elle aura lieu le 28 septembre 2020 à 20h00, dans la salle du Conseil municipal, si la situation sanitaire le permet.

**Le Maire,
Hervé GENTES**

La séance est levée à 22H37

Certifié exécutoire par envoi au contrôle de légalité le 6 juillet 2020
